

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250408-DEL_20250408_09-DE



Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Jérôme LOOSDREGT,

Excusés : Mme Amina GHAFIR
Mme Audrey MARRON
Mme Martine PUGLISI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 11 avril 2025

9. Cession de parcelles communales privées au profit de la communauté de communes le Grésivaudan

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération DEL_20250225_03 du 25 février 2025 portant sur la signature d'une convention de gestion entre la Commune et la communauté de commune pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de la gestion des zones d'activités économiques Actisère et Pérelles

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est seule compétente pour la gestion des zones d'activités économiques, et notamment pour céder ou louer les terrains et bâtiments aux entreprises dans ces périmètres,

Considérant que la parcelle foncière B 2535 a été cédée à la communauté de commune du Grésivaudan en 2018 en exécution de la loi Notre,

Considérant le projet porté par la communauté de commune de création d'une maison médicale sur la parcelle B2535 à géométrie complexe nécessitant la construction de stationnement sur le tènement communal identifié « B2704 partie a » sur le plan de cession provisoire ci – annexé,

Considérant qu'il est nécessaire par souci de cohérence d'ensemble, d'homogénéité et de travail, de traiter le stationnement et le cadre bâti dédié au projet par un seul et même maître d'ouvrage,

Considérant que le projet conduit par la CCLG vise à pérenniser, sur le territoire communal, la présence de professionnels de santé,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle privée B2704 sur la ZAE des Perelles,

Considérant le plan de division en cours de la parcelle B2704 en 2 parcelles identifiées B2704 partie a et B2704 sur le plan ci-annexé,

Considérant la proposition de la communauté de communes, par courriel en date du 20 février 2025, de se porter acquéreur de cette parcelle issue d'une division parcellaire, au prix de l'euro symbolique,

Considérant qu'en contrepartie un engagement de la CCLG de prendre à ses frais l'ensemble des dépenses liées à l'aménagement de ce terrain, ainsi que la réfection du parking et des voiries publiques avoisinantes au projet pour une meilleure homogénéisation de la ZAE à l'issue des travaux,

Il est proposé au conseil municipal de céder ledit tènement représenté par la parcelle privée «B 2704 partie a» à l'euro symbolique, une fois la désaffectation à un usage du public effectuée le cas échéant, et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Cède** la parcelle section « B 2704 partie a » situées au sein de la ZAE des Perelles - 38570 Le Cheylas à l'Euro symbolique, au profit de la communauté de communes du Grésivaudan,

- **Autorise** le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

